

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PNEUS CASH MAJ 10/2024

Toute commande entraîne de plein droit, sans réserve, l'adhésion de l'acheteur aux présentes CGV et renonciation à leurs propres conditions générales d'achat qui y seraient contraires. L'acheteur déclare qu'il a la pleine capacité pour contracter avec le vendeur.

Numéro individuel d'identification TVA : FR82824652572

Conformément à l'article L.223-2 du code de la consommation, l'Acheteur est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL sur le site : bloctel.gouv.fr

1. FORMATION DU CONTRAT- COMMANDES

Le bon de commande (BC) et la facture tiendront lieu de documents contractuels présentant les caractéristiques de la marchandise désirée, son prix et la date de livraison. L'acheteur qui subordonne son engagement à certaines caractéristiques doit le mentionner sur le BC. Les éventuelles conditions particulières ne modifient les CGV que sur les points mentionnés et n'entraînera en aucun cas renonciation aux autres clauses.

2. LES PRODUITS

Les pneumatiques portent la marque d'homologation CE (sauf indication contraire) et sont des pneus neufs uniquement. L'Acheteur est informé des modalités applicables à l'étiquetage des pneus conformément au règlement (UE) 2020/740 qu'il est possible de consulter sur le site de la Commission Européenne.

Les pneumatiques conçus pour adhérer sur le verglas sont spécifiquement réservés pour les revêtements routiers recouverts de verglas et de neige tassée. Ils ne doivent être utilisés que dans des conditions climatiques extrêmes (températures froides). Leur utilisation dans des conditions climatiques moins extrêmes (par exemple des conditions humides ou des températures plus chaudes) pourrait entraîner des performances non optimales, en particulier en ce qui concerne l'adhérence sur sol mouillé, la tenue de route et l'usure.

Les économies effectives de carburant et la sécurité routière dépendent étroitement du comportement du conducteur, en particulier :

- Une conduite écologique peut réduire sensiblement la consommation de carburant ; La pression de gonflage des pneumatiques doit être régulièrement contrôlée pour optimiser l'efficacité en carburant et l'adhérence sur sol mouillé ; Les distances de sécurité doivent toujours être respectées.
- Compte tenu de la spécificité et de la haute technicité des Produits vendus par PNEUS CASH, l'Acheteur est tenu de respecter strictement les prescriptions et les recommandations en matière de sécurité et de fiabilité relatives à l'utilisation (véhicule, gonflage, ...), au montage et au stockage des Produits. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable du mauvais montage des pneus et de leur utilisation dans des conditions anormales dès lors que le montage n'a pas été effectué dans les centres PNEUS CASH.

3. PRIX

Les prix indiqués à l'acheteur s'entendent en euros TTC. Ce prix est garanti jusqu'à l'expiration du délai contractuel de livraison, et, en cas de dépassement non imputable à l'acheteur, jusqu'à sa mise à disposition sauf si la variation de prix résulte de modifications techniques ou fiscales imposées par les pouvoirs publics ou d'un cas de force majeure.

4. REGLEMENT

Nos factures sont payables au comptant, sauf stipulation contraire ; dans ce cas, aucun escompte ne sera octroyé si le règlement est anticipé par l'acheteur. De même, à défaut de paiement à

l'une quelconque des échéances, l'intégralité de la somme due sera immédiatement exigible. Chaque fois que le prix est acquitté à l'aide d'un crédit, la mention en est portée sur le bon de commande.

Des pénalités de retard seront appliquées de plein droit au montant TTC de la facture et commenceront à courir à compter de la date de la facture. Elles seront calculées sur la base **d'un taux fixe contractuel de 15 % l'an**. Les dommages et intérêts moratoires peuvent se cumuler avec des dommages et intérêts compensatoires conformément à l'article 1231-6 du code civil. L'acheteur s'engage à indemniser, sur présentation de justificatifs, le vendeur de toutes pertes et frais (tous les frais de recouvrement amiable ou judiciaire y compris les frais de mise en place, d'étude, les honoraires et débours non excessifs de conseils extérieurs) raisonnablement exposés pour obtenir l'exécution des obligations dans la limite de 1.500 euros. Ce même droit est reconnu à l'acheteur dans l'hypothèse inverse. Une somme de trente (30) euros, sera également facturée à l'acheteur au titre des frais de dossier lorsqu'un protocole de règlement sera établi. Décret n° 2012-1115 du 02/10/2012 : tout professionnel en retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard de la société d'une indemnité forfaitaire de 40 € en sus des indemnités de retard. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le vendeur pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justificatif. Enfin, le vendeur se réserve le droit de demander des garanties particulières en cas de retard de paiement ou d'insolvabilité notoire. Le refus de l'acheteur de fournir les garanties demandées pourra entraîner le droit à revendication des marchandises conformément à la clause de réserve de propriété stipulée au point 7 des présentes et les commandes en cours non livrées seront résiliées de plein droit aux torts exclusifs de l'acheteur. Le cas échéant, l'acheteur sera tenu de verser au vendeur une indemnité conventionnelle de résiliation correspondant à 10 % de la valeur TTC des marchandises non encore livrées.

5 DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison prévus auront lieu au plus tard à la date portée sur la facture ou le BC sauf demande de modification du client ou de force majeure. La nouvelle date sera dès lors portée en marge sur le BC ou la facture.

6. LIVRAISON & RETIREMENT

Sauf accord express, la livraison est effectuée dans nos établissements. Lorsque les délais de livraison sont écoulés, le client est tenu de prendre livraison **dans les deux jours suivant cette date**.

En cas de retard de paiement et/ou de défaut de retraitement des marchandises dans les délais contractuels par le client, la société est en droit de demander la résolution du contrat. La résolution est de plein droit passé un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

Le client sera tenu de verser une indemnité conventionnelle égale à 10 % du montant TTC de la commande sous réserve de tous autres droits visés par les présentes CGV ; si un acompte a été versé, il restera acquis à la société à titre d'indemnité dans la limite des 10 % sus évoqués ; Le Produit deviendra la propriété du Vendeur passé un délai de 3 mois, à compter de la mise en demeure de retraitement des Produit restée infructueuse.

Réciproquement en cas de manquement du vendeur à son obligation de livraison à la date ou à l'expiration du délai de l'article L.216-1 du code de la consommation, et dès lors que ce dépassement n'est pas dû à un cas de force majeure, le consommateur peut résoudre le contrat dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Pour toute commande de pièce, un chèque de caution du montant de la commande sera demandé à l'acheteur pour garantir le paiement de la commande effectuée. Il sera encaissé sous 8 jours à compter de l'envoi d'un RAR resté infructueux si l'acheteur n'a pas procédé au retraitement de son véhicule confié pour une intervention, de sa pièce ou en cas de non-paiement de sa facture.

7. RESERVE DE PROPRIETE ET SUBROGATION DE CREANCE

(1) Réserve de propriété : le Vendeur se réserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des Produits, le Vendeur pourra exiger de plein droit la restitution et sans formalité, de tous les Produits non encore intégralement payés, y compris les Produits normalement payables à une date ultérieure. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'Acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des Produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner et n'équivalent en aucun cas à la résolution de la vente. L'Acheteur s'engage, jusqu'au complet paiement du prix, à ne pas transformer, incorporer, revendre ou mettre en gage le Produit, sous peine de revendication immédiate par le Vendeur, les frais et risques de la restitution étant à la charge exclusive de l'Acheteur.

(2) Subrogation de créance : Si le client a revendu la marchandise livrée, il cède alors à la société toutes les créances à son profit, nées de la revente au tiers acheteur (preneur). Le client est autorisé à recouvrer ses créances, même après cette cession sans que le droit de la société de recouvrer lui-même ses créances, soit affecté. Toutefois, la société s'engage à ne pas recouvrer les créances dans la mesure où le client exécute correctement ses obligations de paiement.

8. CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE

Garanties légales : La garantie contractuelle ne se substitue ni à la garantie légale des vices cachés ni à la garantie légale de conformité.

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. « Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci. « La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien. « La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. « Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. « Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. « Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si : « 1° Le professionnel refuse de

réparer ou de remplacer le bien ; « 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ; « 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ; « 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse. « Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. « Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. « Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. « Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation. « Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Garantie contractuelle : La garantie est limitée au remplacement ou à la réparation des pneus reconnus défectueux. La garantie n'est acquise : qu'après réception par le vendeur d'un courrier adressé par LRAR notifiant la non-conformité constatée et accompagné du bon de livraison, qu'après reconnaissance par le vendeur de la défectuosité des marchandises, qu'à la condition qu'un tiers ou le client lui-même ne soit pas intervenu sur ces dernières depuis leur mise à disposition. Cette garantie comprend « la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses, la main d'œuvre nécessaire à cette remise en état ou à cet échange ; les frais éventuels de dépannage ». Les travaux sous garantie doivent être exclusivement effectués par nos ateliers. Les pièces faisant l'objet d'une demande de garantie sont adressées au constructeur pour examen technique. Si la garantie est acceptée, la pièce défectueuse devient la propriété du constructeur.

Les pneus vendus ne sont ni repris, ni échangés sauf accord formel de la société et sous réserve de leur bon état. Les pneus qui seront repris, feront l'objet d'un avoir valable 6 mois à compter de sa date d'émission ou d'un échange, aucun remboursement ne sera effectué.

Si la responsabilité du Vendeur venait à être reconnue au titre d'un Produit livré, le montant maximum de l'indemnité qui pourrait être versée à l'Acheteur ne saurait être supérieure au montant de la facture conformément à l'article 1231-3 du Code civil.

9. REFUS DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE

Un refus de vente sera valablement opposé conformément à l'article L121-11 du Code de la Consommation si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à ses obligations, à moins que l'acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Dans ce cas, il est précisé qu'aucune remise ne sera accordée.

10. INFORMATIQUE ET LIBERTES & DECLARATION DE CONFIDENTIALITE Loi du 06/01/1978 et RGPD

Quelles données collectons-nous ?

Les données que nous collectons ou détenons à votre égard peuvent être collectées directement auprès de vous, d'autres collectées dans le respect de la réglementation applicable ou de sources accessibles au public.

Les données que vous nous fournissez peuvent notamment concerner : · des informations relatives à votre identité (nom, genre, date et lieu de naissance, vos justificatifs d'identité) · vos coordonnées (votre adresse postale, adresse de messagerie électronique, numéros de téléphone) · des informations que vous nous fournissez en remplissant des formulaires (téléphone, présentiel, courrier électronique...) • Les informations relatives à notre relation commerciale, vos transactions et vos instructions.

Comment utilisons-nous vos données à caractère personnel ? Nous les utiliserons que si vous y avez consenti ou qu'elle repose sur l'un des fondements juridiques prévus par la loi : · La protection de nos intérêts légitimes · L'exécution d'un contrat au titre duquel vous êtes et/ou nous sommes engagés · Le respect d'une obligation légale ou réglementaire ;

Nous collectons et traitons des informations vous concernant pour diverses raisons et notamment : • vous fournir des produits et services • exécuter vos instructions et nos engagements vis-à-vis de vous (notamment les commandes) • gérer notre relation commerciale avec vous, vous proposer nos produits et services ou effectuer des études de marché • recueillir des renseignements à partir de l'analyse de vos données • améliorer la qualité de nos produits, contrats et services et nous assurer de l'efficacité de nos campagnes commerciales • garder une trace de nos échanges avec vous (par téléphone, par message électronique ou tout autre type de communication) • assurer la continuité de l'activité de nos services • correspondre avec nos avocats, conseils ou tous autres intervenants (sous-traitants, fournisseurs, partenaires...)

Respect de nos obligations légales et réglementaires :

Nous les utilisons pour nous conformer à toute loi ou règlement applicable (régulateur ou une autorité compétente)

Marketing et études de marché : promouvoir nos produits et services. Si vous y consentez, nous sommes susceptibles de vous envoyer des messages commerciaux contenant des informations sur nos produits et services ou ceux de tiers.

Quelles sont les finalités du traitement de vos données à caractère personnel et quel est le fondement juridique de ce traitement ?

Les finalités de la collecte	Le traitement est justifié par
Opérer un diagnostic, estimer les travaux (devis)	pour répondre à votre demande
Vous fournir les services correspondants à votre commande.	L'exécution d'un contrat.
Sondages, enquêtes, statistiques pour évaluer la qualité des prestations et des produits et anticiper les besoins des clients.	Nécessité de développer nouvelles fonctionnalités.
Envoyer des informations sur nos offres promotionnelles,	Consentement préalable cochant la case destinée.

Qui en sont les destinataires ?

· Sociétés du Groupe Citadelle dont dépend la société ; · des sous-traitants, des mandataires ou des prestataires travaillant pour nous ; · des CAC, la BFD, la Caisse des Dépôts et Consignations,

des autorités administratives ou organismes de résolution des litiges ; · des sociétés qui réalisent des études commerciales ou de marché pour nous ; · toute autre personne impliquée en cas de litige au regard d'une opération ; · les autorités/juridictions judiciaires ou administratives.

Combien de temps les conservons-nous ?

Tant que vous utiliserez nos services. Certaines pourront être conservées pour une durée supplémentaire pour la gestion de réclamations et/ou contentieux ainsi que pour répondre à nos obligations légales ou réglementaires ou encore pour répondre à des demandes d'autorités habilitées. Les données comptables pour une durée de dix (10) ans ou conformément à la Loi.

Quels sont vos droits et comment vous pourrez les exercer ?

· le droit d'obtenir des informations sur les données que nous détenons sur vous et les traitements mis en œuvre ; · Le droit de retirer à tout moment votre consentement sauf raison légitime de les conserver et dispositions légales; · dans certaines circonstances, le droit de recevoir des données sous forme électronique et /ou de nous demander de transmettre ces informations à un tiers lorsque cela est techniquement possible (veuillez noter que ce droit n'est applicable qu'aux données que vous nous avez fournies) ; · le droit de modifier ou corriger vos données ; · le droit de nous demander de restreindre ou de vous opposer au traitement de vos données, sauf raison légitime de les conserver.

Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation de vos données à des fins commerciales à tout moment : la prise en compte de votre demande et la mise à jour de nos systèmes peut prendre quelques jours pendant lesquels vous êtes susceptibles de recevoir des sollicitations commerciales relatives aux campagnes marketing déjà lancées.

Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant : Olivier LIVIC 0596 39 41 72 ou par mail : olivic@citadelle-sa.com

Pour plus d'informations à propos de vos droits : <https://www.cnil.fr/> . Vous disposez également du droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris - Cedex 07.

Vous acceptez que nous utilisions vos données à des fins de prospection commerciale, cochez cette case

Vous acceptez que nous transmettions à nos partenaires vos données à des fins de prospection commerciale, cochez cette case

11. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif aux présentes devra faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable et préalable auprès de notre service clientèle. Dans ce contexte, une négociation interviendra entre les parties. A défaut de résolution amiable, le client aura le droit de recourir à un médiateur : le CM2C (Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice) en le saisissant sur son site internet www.cm2c.net, par mail à cm2c@cm2c.net ou par courrier à l'adresse suivante : 14 rue Saint Jean 75017 PARIS ou de saisir les juridictions compétentes.

Signature du client :

Précédée de « *bon pour acceptation des présentes CGV* »